



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CPE interne

Session 2021

Rapport de jury présenté par :

Frédérique WEIXLER,
Présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation du sport et de la recherche

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction et textes de référence

1- Données et analyse statistiques de la session 2021

1-1 Profils des candidats

1-2 Statistiques de l'admissibilité

1-3 Statistiques de l'admission

2- Analyse qualitative de la session 2021

2-1-Attendus du concours

2-2-L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

2-3-L'épreuve d'admission

Annexes

Avant-propos

Si la pandémie qui frappe la planète depuis un peu plus d'un an a eu des conséquences sur l'organisation des concours de la session 2021 en termes sanitaires, elle n'a pas remis en cause, contrairement à la session 2020, la mise en œuvre des interrogations orales. Ainsi l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours CPE interne s'est tenu dans le cadre normal prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation et selon le calendrier fixé.

Le déroulement et le résultat d'une session de concours reposent sur un travail collectif et le sens du service public partagé par les acteurs qui y contribuent. Je sais donc gré à tous les personnels ayant participé activement à la réussite de cette session dans des circonstances qui restaient particulières.

J'adresse des remerciements chaleureux à Madame Georgel, proviseure du lycée professionnel Viviani d'Epinal et à toute son équipe qui nous ont accueillis au sein de leur établissement. Leur disponibilité, leur souplesse et leur cordialité ont contribué à la sérénité des différentes phases du concours et ont été appréciées aussi bien par les membres du jury que par les candidats.

J'exprime ma gratitude à notre interlocutrice du bureau DGRH-D3 ainsi qu'à la sous-direction du recrutement de la direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, en charge du suivi administratif de ce concours, pour leur soutien précieux et leur implication afin d'assurer la parfaite organisation de cette session.

Mes remerciements très vifs vont également à Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et à ses services, tout particulièrement Vanessa Cottalorda de la direction des examens et concours ainsi que le service informatique et l'équipe d'appariteurs qui nous ont apporté un soutien sans faille lors des épreuves d'admission. Une partie des interrogations s'est tenue en visioconférence afin de faciliter la participation des candidats issus des territoires d'Outre-mer et de candidates en fin de grossesse ; cette organisation a nécessité une forte mobilisation de la division des examens et concours de l'académie de Nancy-Metz, des rectorats, vice-rectorats de Polynésie française, Mayotte, la Réunion, Guadeloupe, Corse, Limoges, Rouen, Toulouse ainsi que des équipes des lycées français en Angola et en Afrique du Sud.

Je fais part de ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges et de leur contribution tout au long du processus, ainsi que pour leurs conseils dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'éthique et la responsabilité dont ils ont fait preuve dans un contexte sanitaire qui restait compliqué – notamment au niveau des transports- ont été remarquables et ont contribué au climat extrêmement serein et constructif des travaux.

J'exprime des remerciements particuliers et appuyés aux membres du directoire, Bertrand Sécher, vice-président, Christelle Georgel, secrétaire générale et Benoît Guilloizeau, expert, pour leur engagement constant, collégial, chaleureux et leur professionnalisme. Benoît Guilloizeau effectuait sa dernière année au sein du directoire ; je tiens donc à rendre hommage à ses qualités humaines, sa vigilance et son sens aigu de l'organisation si précieux pour le déroulement du concours ainsi que sa contribution à la cohésion de l'équipe.

Enfin, je salue tous les candidats qui ont participé avec implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Frédérique Weixler

Présidente du Jury

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2021 présente une forme comparable à celle des rapports des précédentes sessions, à l'exception de la session 2020 pour laquelle l'épreuve orale d'admission n'avait pu se tenir.

La synthèse et l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés ainsi que les appréciations et conseils des membres de jury, constituent autant d'informations indispensables à prendre en compte dans la préparation de ce concours, particulièrement sélectif.

Le jury recommande vivement aux candidats de se référer à la bibliographie indicative disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/la-bibliographie-des-concours-externe-et-interne-de-recrutement-de-cpe-de-la-session-2021-66765.pdf>

Pour consolider leur préparation, les candidats liront avec profit les rapports des sessions précédentes car beaucoup de conseils et de remarques sont récurrents.

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

Textes de référence

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès aux concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Version consolidée au 25 août 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>
- Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation

A noter : depuis la session 2019, l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation peut désormais être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (les modalités seront précisées dans l'arrêté d'ouverture de la session 2022 qui sera prochainement publié). Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande au moment de l'inscription.

1 – DONNEES ET ANALYSE STATISTIQUES DE LA SESSION 2021

Stable depuis ces quatre dernières années, le nombre de postes offerts au concours pour cette session 2021 était à nouveau de 70. Le nombre de candidats de son côté poursuit une baisse légère mais constante avec 3009 inscrits en 2021 contre 3230 inscrits en 2020, 3341 en 2019 et 3521 en 2018. Le nombre de candidats inscrits demeure cependant élevé à l'aune des postes offerts.

1722 candidats ont transmis leur dossier de R.A.E.P. dans les délais impartis et donc participé de fait à l'épreuve d'admissibilité. 40 dossiers ont été invalidés pour des motifs de non-respect des consignes de rédaction du RAEP. En conséquence, 1682 candidats ont été évalués dans le cadre du concours.

44% des inscrits au concours n'ont pas transmis leur dossier RAEP afin d'être évalués contre 49% l'an passé. Le nombre de candidats non-éliminés ayant composé à l'épreuve d'admissibilité est donc finalement en hausse en 2021 (1682 en 2021 contre 1552 en 2020) et n'a même jamais été si élevé sur les six dernières années cf tableau page 8).

Ce concours reste extrêmement sélectif comme les chiffres ci-dessous le font apparaître :

Nombre de candidats inscrits : 3049

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier RAEP : 1722

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 40

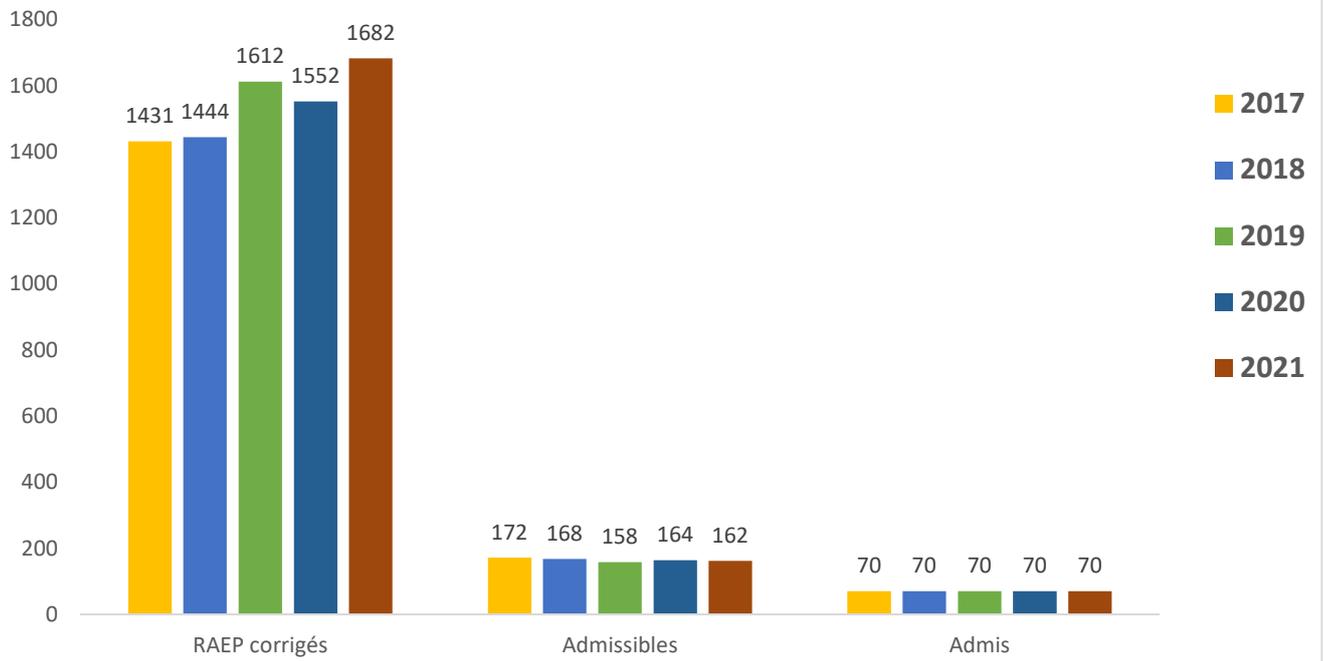
Nombre de candidats non éliminés : 1682, soit : 55,89 % des inscrits.

Rappel : les candidats peuvent être éliminés lorsque leur dossier est classé hors normes ou en cas de note éliminatoire.

Bilan :

Nombre de postes	70
Barre d'admissibilité	15.40 / 20
Nombre de candidats admissibles	162 soit 9,63 % des non éliminés
Barre d'admission	15.17 / 20
Nombre de candidats admis	: 70 soit 4,26 % des non éliminés

Évolution des chiffres aux différentes phases du concours



1-1 PROFILS DES CANDIDATS

Nombre de candidats inscrits /nombre de candidats présents non éliminés

En 2021 : 55,89% des inscrits

En 2020 : 48,05% des inscrits

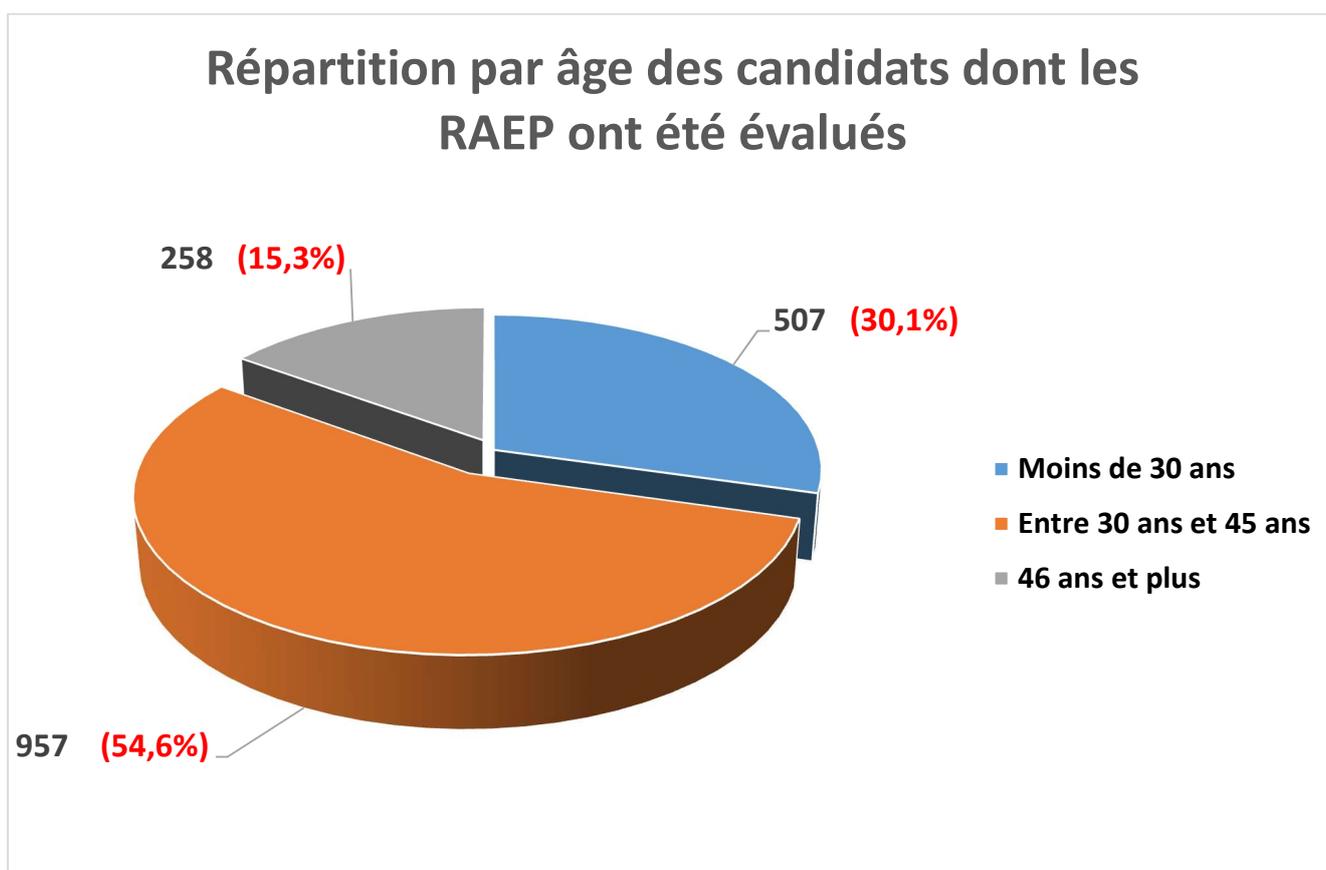
En 2019 : 46,16% des inscrits

Nombre de candidats absents et/ou éliminés :

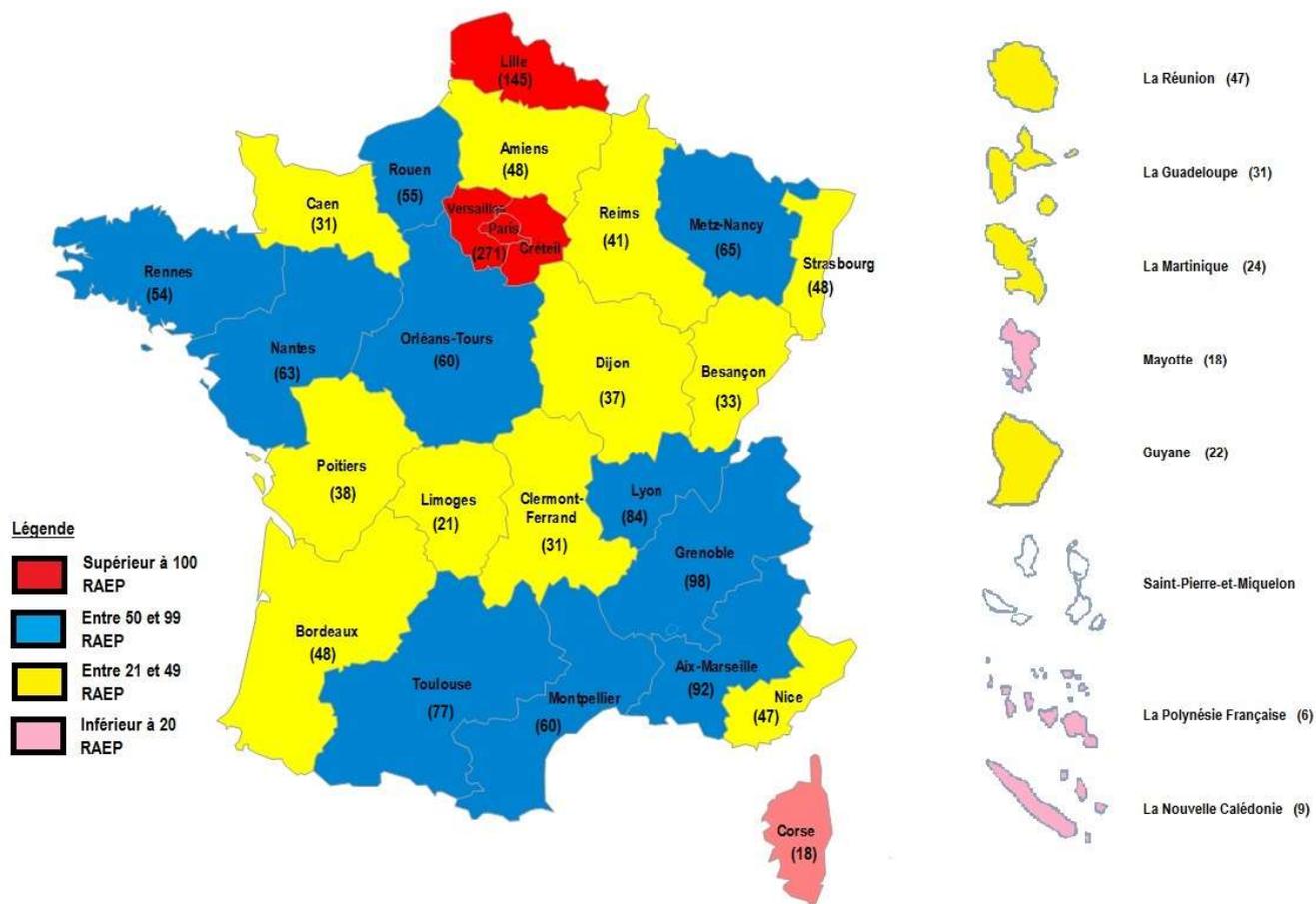
En 2021 : 44,11% des inscrits

En 2020 : 51,95% des inscrits

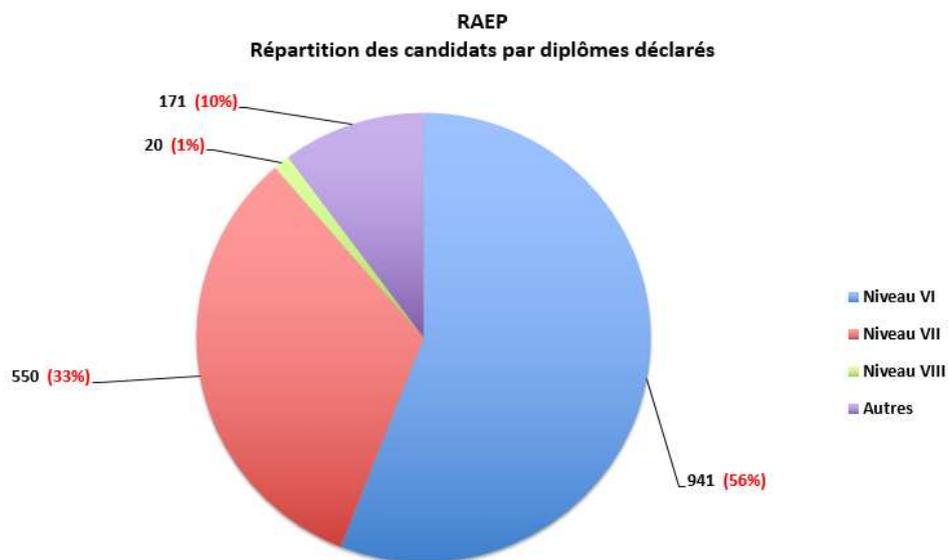
En 2019 : 53,84% des inscrits



RAEP Corrigés - Session 2021 Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR DIPLÔMES DÉCLARÉS



NB : 1682 RAEP évalués

1-2. STATISTIQUES DE L'ADMISSIBILITÉ

Nombre de dossiers de R.A.E.P. non-conformes : 40 dossiers ont été classés hors normes (HN) par la commission chargée de la présélection des dossiers de RAEP; nombre stable par rapport à l'an passé et sensiblement inférieur aux années précédentes (cf. tableau ci-dessous).

Nombre de dossiers de R.A.E.P. corrigés : 1682

Nombre de candidats admissibles : 162

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : 11,35/20

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : 16,35 contre 16.88 lors de la précédente session.

Note maximum : 20

Note minimum : 1.70

Seuil d'admissibilité : 15,40/20

Principaux résultats de l'admissibilité

(Sauf session 2020 en raison des modalités spécifiques liées au contexte sanitaire)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Inscrits	3009	3230	3341	3521	3528	3670
Hommes	935 (31,08%)	997 (30,86%)	1058 (31,67%)	1081 (30,70%)	1070 (30,33%)	1116 (30,41%)
Femmes	2074 (68,92%)	2233 (69,14%)	2283 (68,33%)	2440 (69,30%)	2458 (69,67%)	2554 (69,59%)
Absents	1287	1648 (50,7%)	1729 (50,7%)	2001 (56,83%)	1989 (56,38%)	1988 (54,17%)
RAEP transmis	1722	1582	1682	1520	1539	1682
RAEP hors normes	40	30	70	76	108	78
RAEP notés	1682	1552	1612	1444	1431	1604
Moyenne	11.35	12.02 ¹	9,04 ¹	7,94	9,48	11,43
Note maxi	20	19 ¹	14	13,72	17,00	19,40
Note mini	1.7	2	1,33	1,24	0	0,88

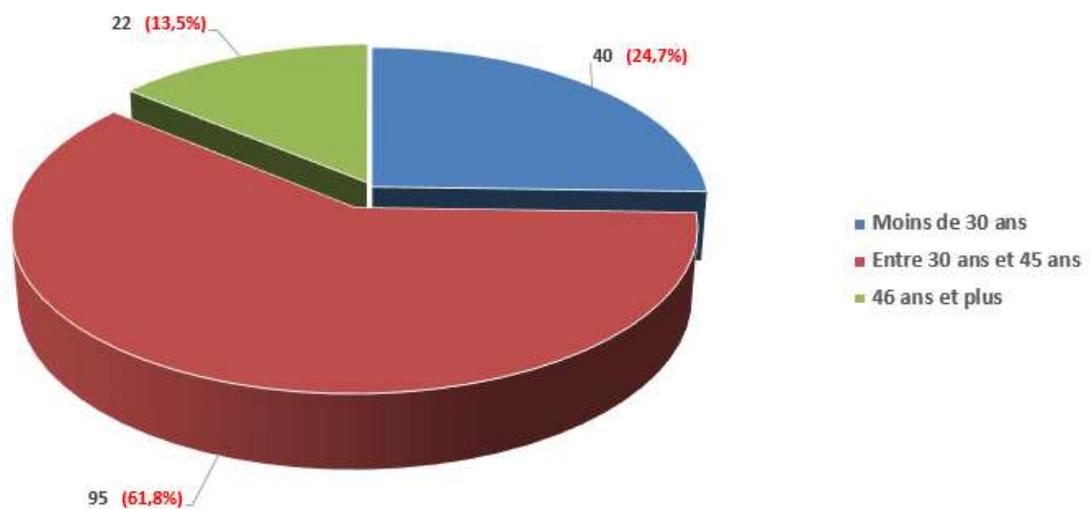
Ces données statistiques relativement stables maintiennent le concours CPE interne parmi l'un des concours nationaux de l'Education nationale les plus sélectifs, puisque cette année encore,

¹ En 2019 et 2020 le choix avait été fait de noter le RAEP sur 14 et non sur 20 ce qui explique les spécificités pour ces deux années

ce sont environ 9.86% candidats présents sur 100 qui ont été déclarés admissibles et 4,26% admis (4,5% en 2020).

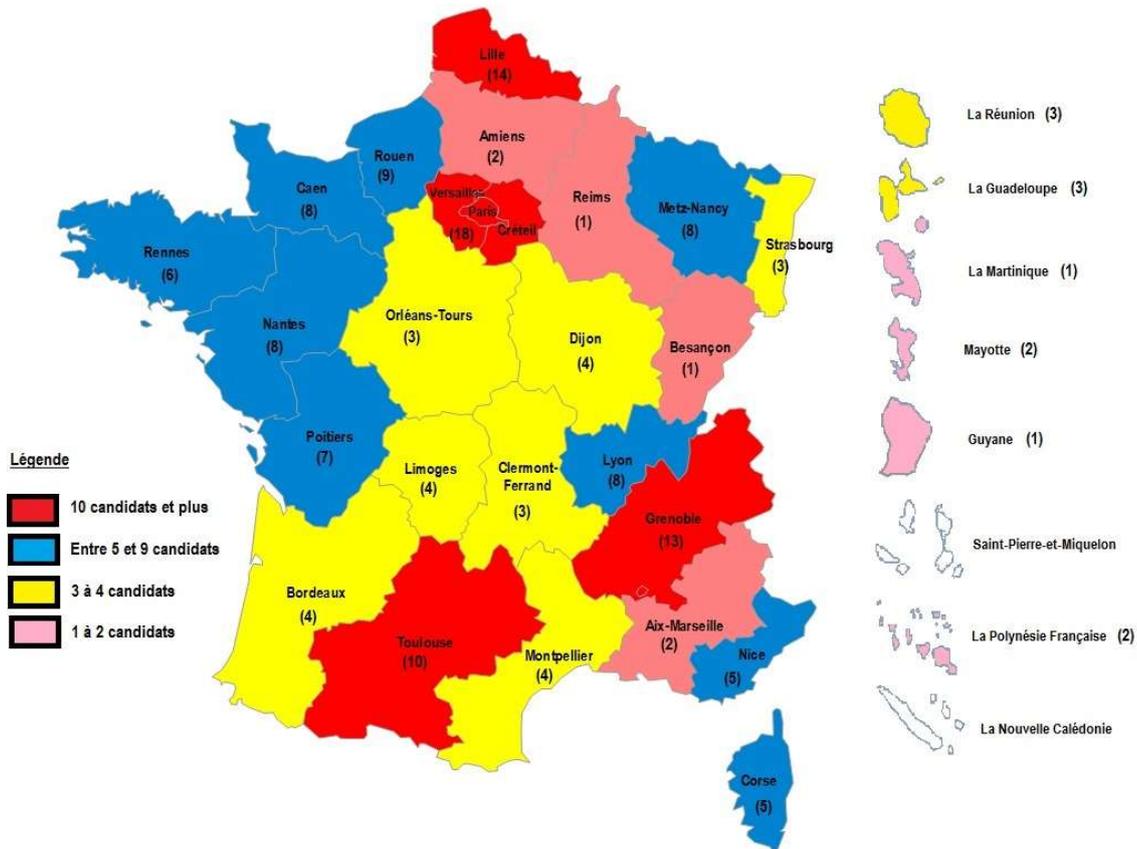
Les statistiques des années précédentes sont disponibles dans les rapports de jury et sur : <https://www.education.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-conseillers-principaux-d-education-8876>

Répartition par âge des candidats "Admissibles présents"

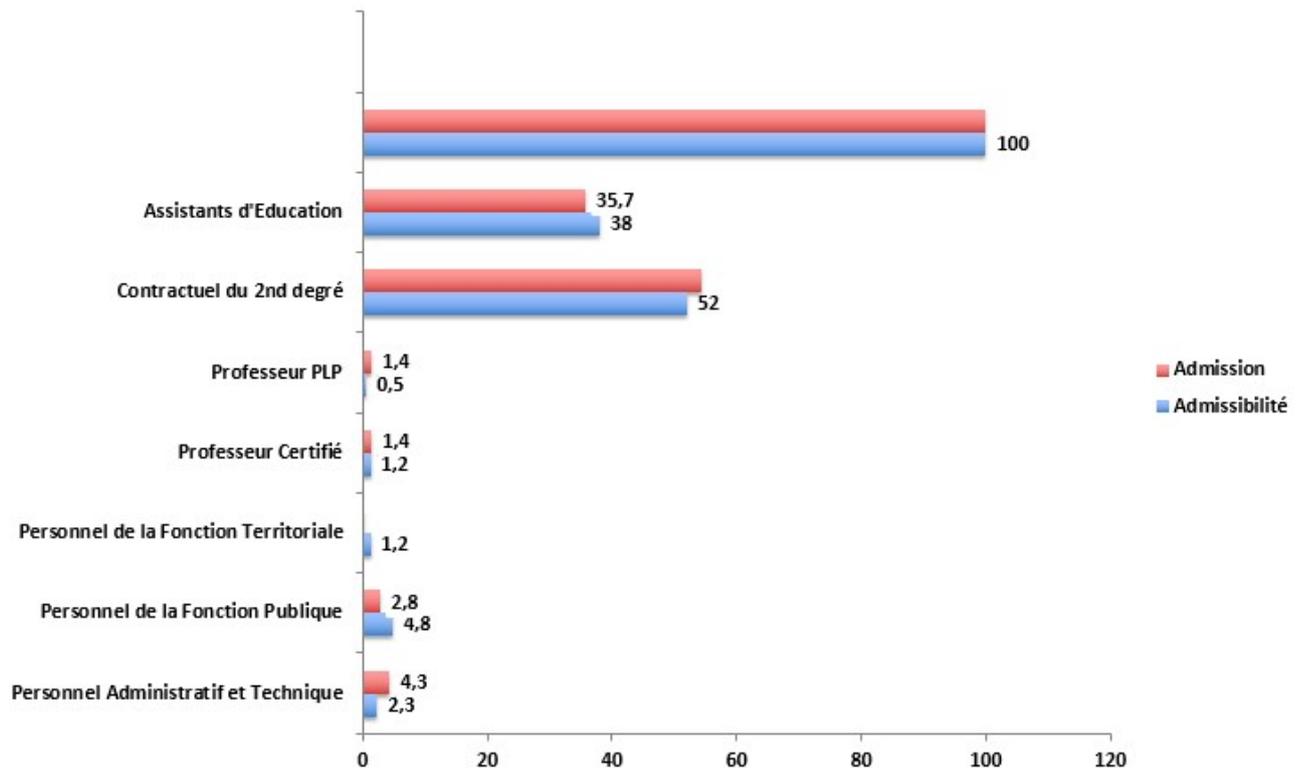


Rq : 157 candidats présents à l'admission sur les 162 convoqués

Admissibilité - Session 2021
Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



Comparaison Admissibilité / Admission par profession déclarée



1-3 STATISTIQUES DE L'ADMISSION

Nombre de candidats admis : 70

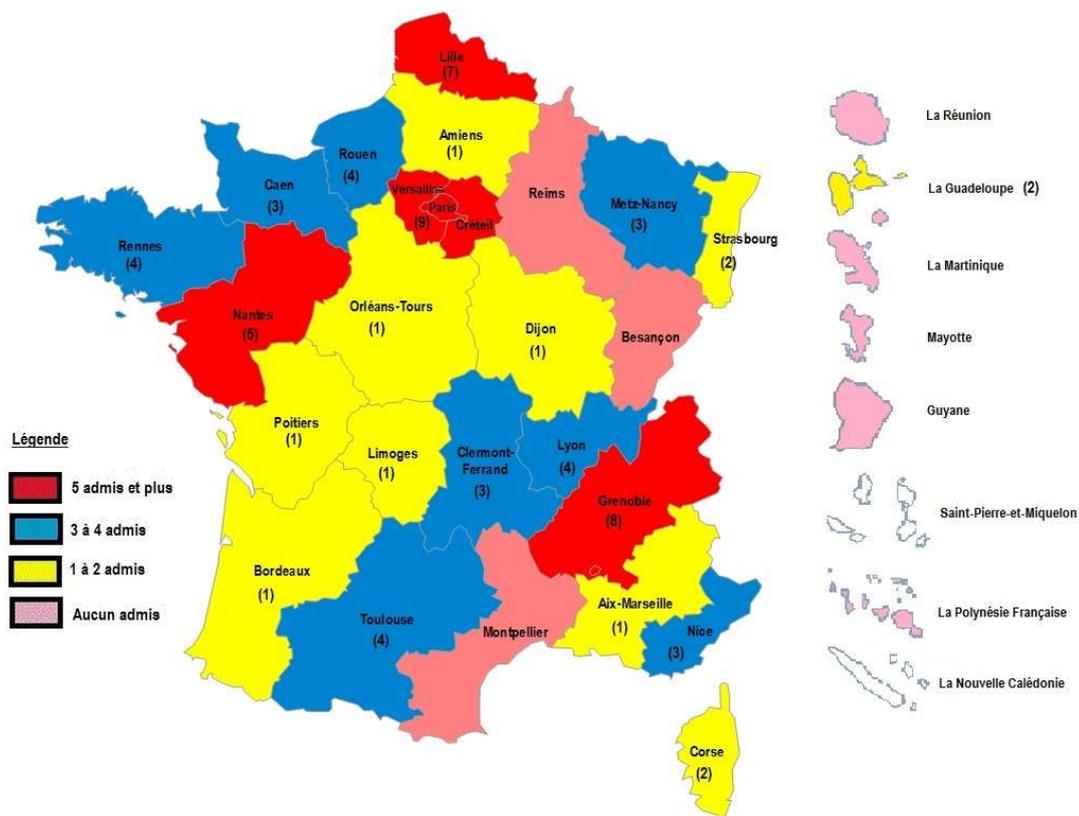
Nombre de candidats éliminés ou absents : 5

Nombre de candidats admis en liste complémentaire : 0

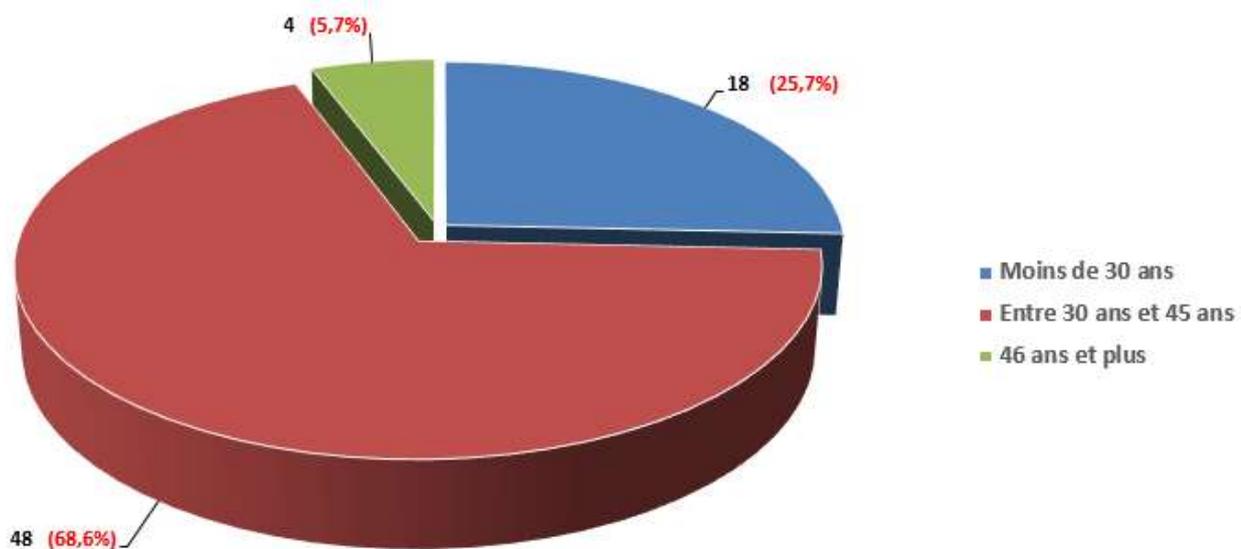
	2021	2020 ¹	2019	2018	2017
Nb de candidats admissibles	162	164 ¹	158	168	172
Nb de candidats admissibles présents	157	164 ¹	155	158	170
Moyenne des candidats admissibles	14,09/20	16,88/20 ¹	13,32/20	12,93/20	13.05
Moyenne des candidats admis	17,13/20	17,74/20 ¹	16,91/20	17,3/20	17,44/20
Note minimum	06,00/20	17/20 ¹	06,00/20	01,00/20	04,00/20
Note maximum	20/20	19,4/20 ¹	19,75/20	19,82/20	19,97/20

¹ Rappel : en 2020, l'épreuve d'admission n'a pu être tenue en raison du contexte sanitaire. L'admission s'est faite sur la base des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité.

Admission - Session 2021 Répartition des candidats par académie et vice-rectorat

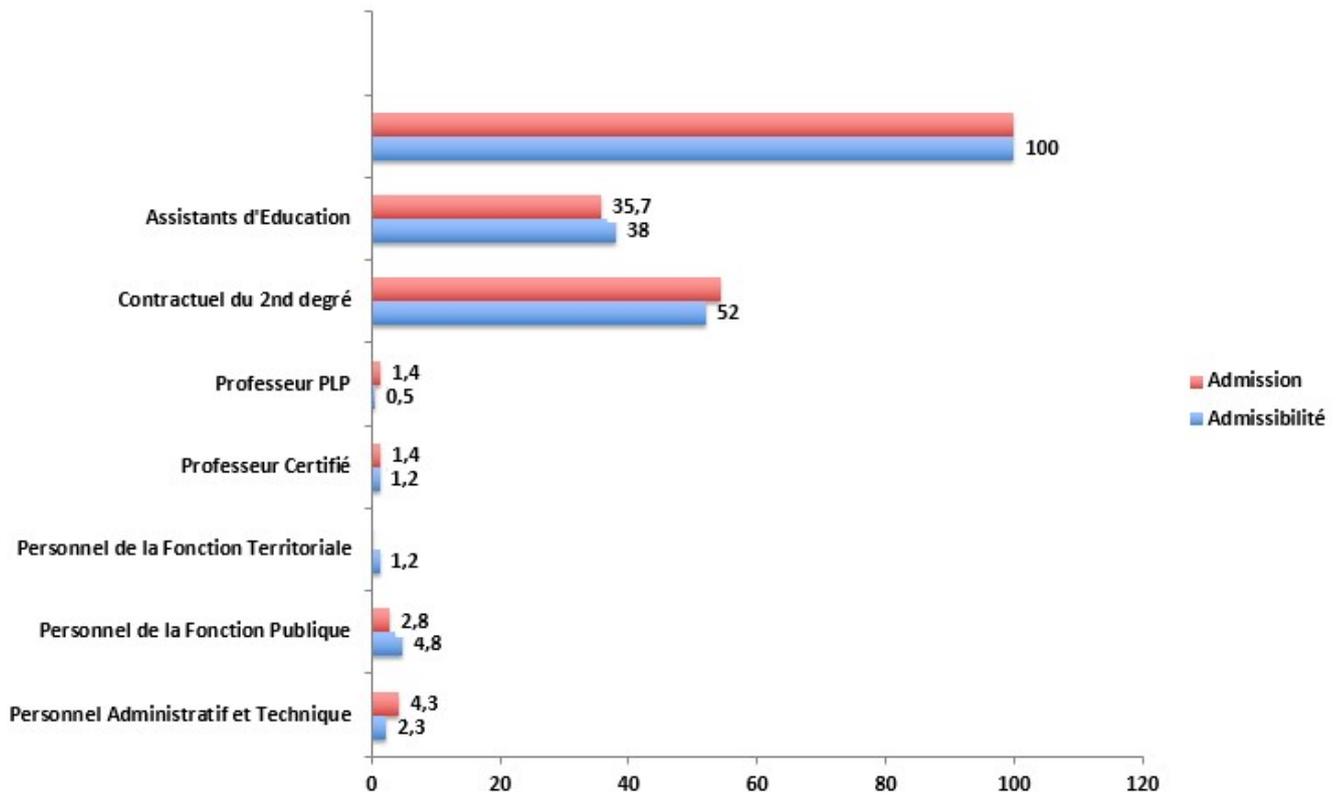


Répartition par âge des candidats "Admis"

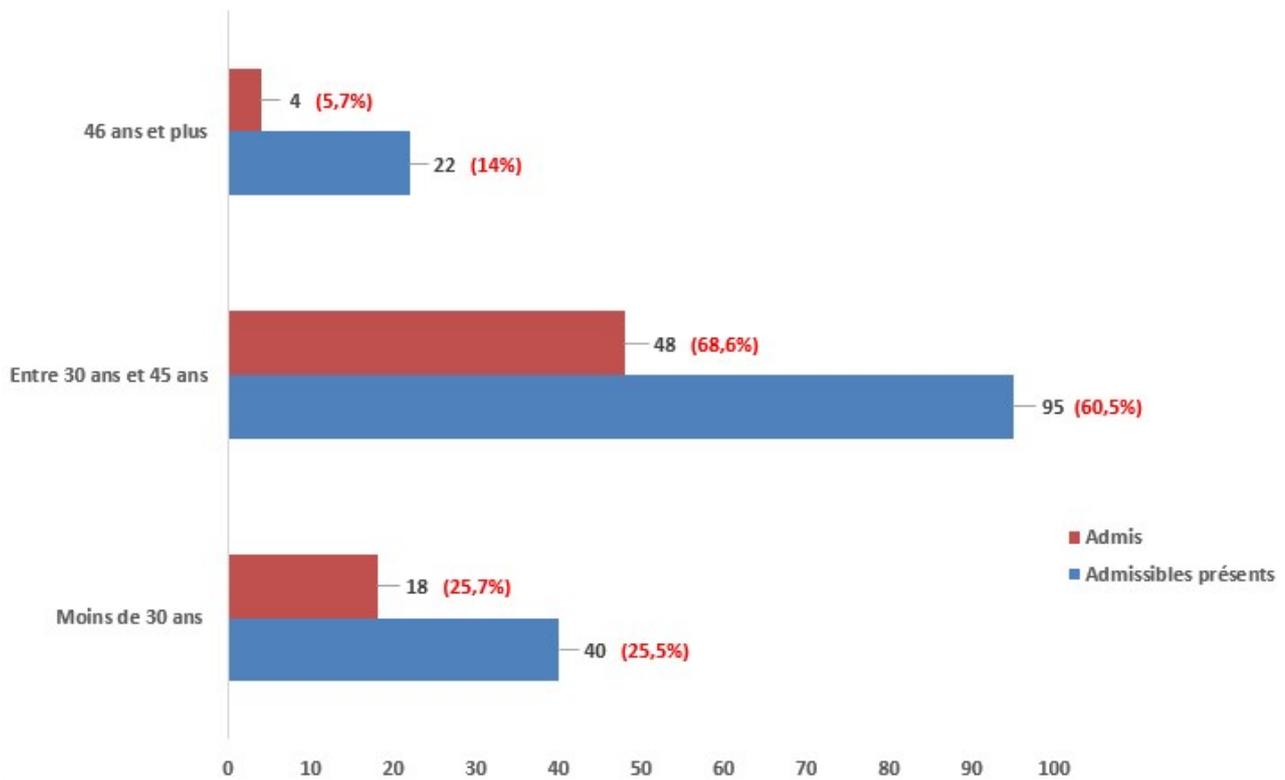


Rq : 70 Candidats admis

Comparaison Admissibilité / Admission par profession déclarée

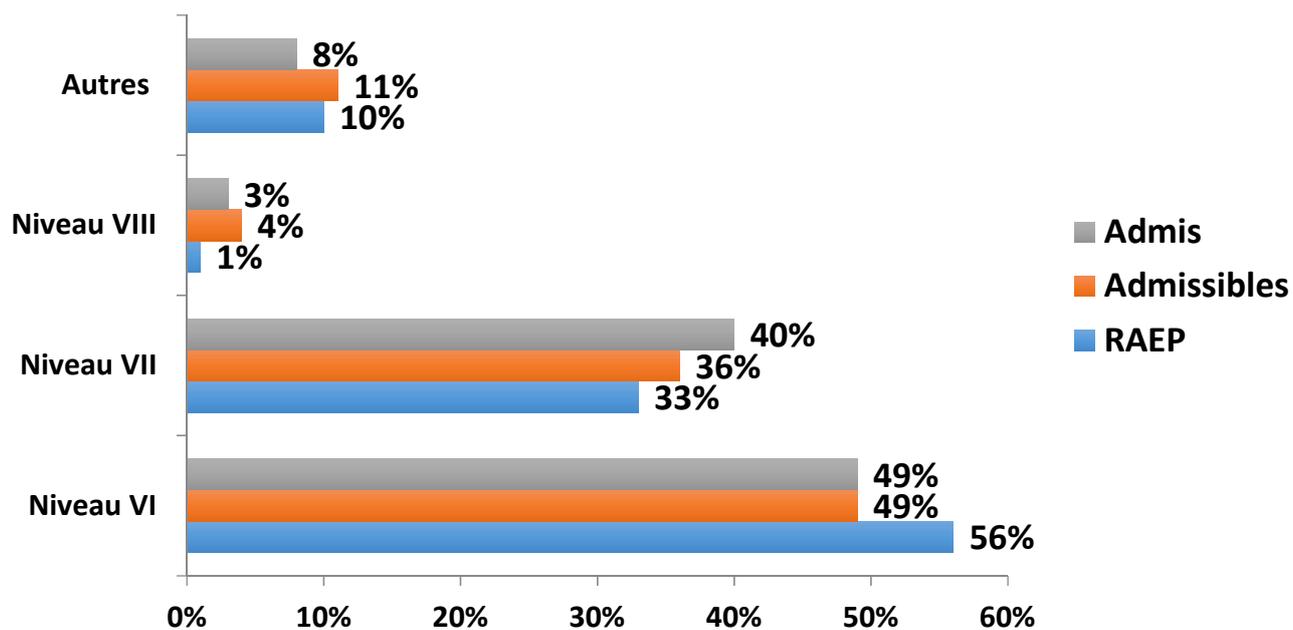


Comparaison Admissibles / Admis par âge



Eq : 70 Admis et 156 Admissibles présents

Comparatif des résultats au concours en fonction du diplôme déclaré Session 2021



2- ANALYSE QUALITATIVE DE LA SESSION 2021

2-1-ATTENDUS DU CONCOURS

Le concours de CPE interne répond à plusieurs exigences :

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Cette première exigence conduit le jury à attendre des candidats une connaissance des droits, des obligations et de la déontologie des fonctionnaires, incarnée aussi bien par leur posture que par leur façon d'appréhender les situations proposées dans les différentes épreuves. De même leur connaissance du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité et des valeurs qui le fondent est appréciée à l'aune de leur compréhension des enjeux. Elle intègre l'actualité éducative au sens large (notamment les textes réglementaires), les travaux scientifiques, et une capacité à les mettre en perspective pour dégager les problématiques des sujets proposés, en percevoir la complexité et appréhender la diversité des approches possibles. Postuler pour des fonctions de cadre A requiert de faire la preuve de qualités d'expression et de communication : clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, développement d'une argumentation, registre de langue adapté, correction syntaxique et orthographique. Le jury apprécie également une démarche structurée, appuyée sur des contenus (connaissances scientifiques, expériences...) et une capacité à construire une problématique à partir des sujets et questions proposés.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)

Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une bonne connaissance et une appropriation (compréhension des enjeux et implications) du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation, en particulier des compétences spécifiques au CPE –référentiel de 2013 -et de la circulaire de mission du 10-8-2015. Les deux épreuves (dossier RAEP et oral) sont l'occasion pour les candidats de valoriser leurs connaissances et leur réflexion sur la place et les responsabilités particulières des CPE dans un établissement scolaire. Ainsi, le jury s'assure de la capacité des candidats à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours.

Le jury rappelle que les conseillers principaux d'éducation font partie de la communauté éducative et y exercent des responsabilités à la fois spécifiques et complémentaires des autres acteurs de cette communauté avec lesquels ils coopèrent au service de l'accompagnement du parcours des élèves.

Un concours interne

Le jury est bien conscient que les candidats ne disposent pas forcément d'une expérience comme CPE. Il s'attache donc à repérer leur capacité à se projeter dans les missions pour lesquelles ils postulent à partir de l'analyse réflexive de leurs expériences et de leurs observations au sein du système éducatif ou d'autres institutions. Une préparation rigoureuse au concours et la mobilisation pertinente des connaissances et compétences acquises notamment lors de leurs expériences diverses doivent permettre aux candidats de faire la démonstration de ce potentiel au cours des différentes épreuves. La connaissance et l'appropriation des textes (notamment ceux précédemment cités) et des échanges avec des conseillers principaux d'éducation en responsabilité dans des établissements variés font partie de la préparation de ce concours

Le jury souligne également que, si le taux de réussite au concours des candidats qui ont exercé les missions de CPE contractuel reste supérieur (environ le double) à celui des autres candidats, de nombreux candidats, dont l'expérience pourrait paraître éloignée a priori des missions de CPE ont également réussi.

Les épreuves du concours nécessitent d'être préparées au-delà de la seule rédaction du dossier RAEP. L'investissement personnel dans la lecture de références, dans la compréhension des attendus ou de sujets d'actualité de l'Ecole permettent à des candidats n'ayant pas exercé de missions de CPE contractuels de réussir. Inversement, l'exercice de missions de CPE contractuels ne garantit pas à lui seul la réussite au concours.

2-2 L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

2-1-1 Généralités sur la forme et les attendus du RAEP

Cette épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du dossier tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités et expériences au regard des attendus de l'épreuve et de la connaissance des attendus du métier de CPE.

Le jury note le dossier de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction en aveugle avec harmonisation si nécessaire.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que sur les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-12956>.

Ce dossier comporte deux parties :

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel.
- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative. Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

Le candidat joint à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages

pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite,
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action,
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
- la capacité du candidat à décrire de manière élargie la situation proposée au regard de sa projection personnelle dans les missions de CPE

Depuis la session 2020, le jury évalue le R.A.E.P sur 20 points comme le prévoit le texte réglementaire, ce qui permet une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

L'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et l'épreuve d'admission d'un coefficient 2.

2-1-2 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

La préparation et l'élaboration du dossier R.A.E.P, en tant que seule épreuve d'admissibilité d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve du plus grand sérieux dans le respect des modalités fixées réglementairement.

La forme attendue, le respect de la police, le nombre de pages préconisé pour chacune des parties doivent ainsi être strictement respectés. Le jury regrette que chaque année, même si cela reste rare, certains candidats ne tiennent pas compte de ce conseil avec la rigueur nécessaire.

Sur ce point, dans un souci de rigueur et d'équité, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de R.A.E.P. du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence et de bienveillance.

Certains dossiers de R.A.E.P. ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères.

Ce sont cette année 40 R.A.E.P. qui ont été déclarés non-conformes (contre 30 en 2020 et 70 en 2019). Bien que le nombre de dossiers concernés soit plus faible depuis deux ans, le jury regrette cependant que certains candidats, en ne prenant pas en compte des consignes simples, rappelées dans les rapports de jury et le descriptif des épreuves disponibles sur le site education.gouv.fr s'excluent de facto de participer aux épreuves.

Quelques rappels et conseils de forme à respecter strictement :

- Distinguer strictement les deux parties du dossier R.A.E.P. afin qu'elles soient clairement identifiées et identifiables,

- Respecter le nombre de pages (2 pour la 1^{ère} partie et 6 pour la 2^{nde}) qui n'est pas fongible entre parties (1 page plus 7 pages n'est par exemple pas accepté). De même des lignes supplémentaires au-delà du nombre de pages imposé ne peuvent être tolérées. Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes ou le non-respect de la taille de la police demandée ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important,
- Identifier les annexes de façon explicite afin que le jury ne puisse avoir aucun doute dans le repérage de ce qui relève de la rédaction personnelle et de ce qui est renvoyé en annexe. En outre, les annexes présentent un intérêt dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, leur nombre et leur longueur doivent tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site education.gouv.fr (une ou deux annexes, de 10 pages maximum en tout),
- Exclure toute lettre de recommandation ou équivalent
- Expédier le RAEP en deux exemplaires en reliant les pages de façon robuste et évidente et en regroupant les exemplaires.

Remarque : *Les consignes concernant la police (Arial 11) ne sont pas systématiquement appliquées ce qui pénalise des candidats qui dépassent par exemple le nombre de pages en utilisant une police inadaptée.*

2-1-3 Observations et conseils généraux sur les RAEP

Economie générale du RAEP

Dans la très grande majorité des cas, les dossiers sont bien structurés et les consignes respectées, la rédaction de bonne qualité permettant aisément de suivre le cheminement intellectuel et réflexif du candidat. Les préparations assurées dans de nombreuses académies, l'accompagnement des chefs d'EPLÉ etc. portent visiblement leurs fruits.

Pour autant, le caractère très sélectif de ce concours conduit le jury à inviter les candidats à s'astreindre à une exigence forte concernant l'articulation entre fond et forme. La rédaction du RAEP doit ainsi être perçue par le candidat comme une épreuve écrite à part entière. De ce point de vue, et au regard de la sélectivité de ce concours, le candidat doit être en mesure de démontrer des qualités rédactionnelles autant qu'intellectuelles, en adaptant son propos à son expérience personnelle et sa manière d'envisager le métier de CPE ; toute rédaction trop formatée ou reprenant de façon très large des modèles de RAEP disponibles est à proscrire.

Le jury valorise une distinction claire des deux parties, faisant apparaître la structuration du propos et de la pensée. La cohérence de forme entre la première et la seconde partie renforce l'impression positive à condition qu'elle s'appuie sur des qualités rédactionnelles. L'utilisation de paragraphes, de titres et sous-titres, facilite la lecture du jury si elle est en adéquation avec le contenu et le déroulement de l'argumentation.

Le jury rappelle la nécessité de veiller à la correction de l'orthographe et de la langue. Il est inutile voire pénalisant de recourir à un jargon plus ou moins maîtrisé tout autant qu'à des propos trop généraux sans lien évident avec la fonction.

Le jury recommande également de veiller à l'enchaînement des paragraphes en évitant de les construire de manière inégale ou aléatoire (mise en forme, logique, etc.). La problématisation et/ou le plan constituent des aspects majeurs ; leur absence ou leur fragilité rend les phrases creuses et la logique du propos peu perceptible. De même, il s'agit d'éviter des annexes inutiles, en confondant quantité et qualité.

En outre, une rédaction trop scolaire ou strictement chronologique empêche le candidat de démontrer une réflexion personnelle clairement adossée aux compétences et aux attendus des fonctions de CPE.

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Il s'agit d'exposer au jury son parcours professionnel en dégagant ce qui constitue des points d'appui pour ce concours, tant en termes de motivation que d'appropriation des compétences attendues. L'enjeu consiste donc pour le candidat à prouver sa capacité à mobiliser son expérience et ses atouts au service du métier de CPE mais également à démontrer qu'il mesure les compétences et connaissances qu'il devra acquérir.

L'analyse de cette partie permet au jury d'appréhender l'analyse réflexive que le candidat fait de son parcours sa capacité à se projeter dans les différentes dimensions de cette fonction de façon réaliste et conforme aux attendus institutionnels.

S'il s'avère important que la présentation du parcours soit adossée au référentiel de compétences du CPE et/ou de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des CPE, les meilleurs dossiers résistent à la facilité de s'en tenir à une description simplement chronologique du parcours ne permettant pas au jury d'apprécier la capacité du candidat à se projeter clairement dans les missions de CPE. L'expérience décrite doit démontrer au jury que le candidat connaît les attendus des missions du CPE et faire apparaître une motivation clairement identifiable. L'objectif est que le jury appréhende de façon claire en quoi les compétences liées à l'expérience du candidat sont transférables dans les missions attendues d'un(e) CPE sous ses différentes facettes : du rôle de conseil auprès du chef d'EPL pour la vie éducative en passant notamment par la contribution à l'accompagnement à l'orientation des élèves, la réduction du décrochage, la relation avec les parents.

De nombreux candidats, dont l'expérience pourrait paraître éloignée a priori des missions de CPE ont été capables de dégager, dans les différents postes occupés, ce qui leur permettait de se projeter dans la fonction. Cet effort de préparation du concours, sur lequel le jury insiste chaque année, est incontournable dans le cadre d'un concours aussi sélectif.

Le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas s'en tenir à une description de tâches trop simples ou administratives. Enfin, il est important de souligner qu'un argumentaire d'ordre personnel ou familial pour mettre en évidence des compétences particulières risque souvent d'être maladroit.

Partie 2 : Exposé de l'expérience significative

L'objectif de cette partie dont les attendus ont été rappelés plus haut est de permettre au candidat de démontrer, au travers d'une situation professionnelle, sa compréhension approfondie des attendus de la fonction de CPE ainsi que de témoigner d'une identité professionnelle qui lui est propre autant que de ses qualités d'analyse de situations complexes

Le jury invite donc les candidats à choisir la situation présentée à l'issue d'une réflexion approfondie, en prenant en compte les attendus de l'épreuve et les remarques et conseils donnés dans cette partie du présent rapport et dans les rapports des années précédentes.

Si la description du dispositif ou de la situation retenue est importante et souvent intéressante, le jury conseille aux candidats de ne pas se contenter dans cette partie d'une simple narration et/ou d'un déroulé chronologique. Une rédaction sous forme de « catalogue » ne permet pas d'atteindre les objectifs visés.

La préparation du concours déjà évoquée, c'est-à-dire notamment la lecture de références ou la connaissance des sujets d'actualité de l'Ecole doivent permettre au candidat de mettre son propos en perspective avec le cadre plus général des politiques éducatives.

Le jury apprécie donc des situations bien choisies, notamment au regard d'enjeux majeurs, des sujets originaux et/ou permettant de repérer la capacité du candidat à imaginer avec souplesse des réponses créatives, originales.

En outre le jury valorise une alliance équilibrée entre description, analyse et renvoi aux missions et référentiel du CPE intégrés à bon escient. De même, il remarque avec intérêt une utilisation raisonnée des références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques qui étayent le propos, sans se substituer à la réflexion du candidat ni comme argument d'autorité. L'analyse d'une situation qui souligne l'aptitude du candidat à une vision claire de son positionnement au sein de l'organisation, une appréhension nette des exigences de la loyauté, une posture distanciée avec un retour critique sur ses propres pratiques, empreinte de valeurs conformes à celles de l'institution constituent des éléments importants de l'appréciation.

Le jury est attentif à l'utilisation d'exemples de travail collaboratif avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire mais aussi avec les différents partenaires, le recours à l'engagement des élèves, l'attention à l'accompagnement quotidien des élèves et au suivi de leurs difficultés, l'articulation pertinente entre théorie, recherche, pratique de terrain et réflexion sur les enjeux. Il valorise une problématisation présentée au regard d'enjeux nationaux et locaux (évolution législative, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.).

Quelques recommandations complémentaires

Le jury rappelle aux candidats qu'il est essentiel de faire la preuve de leur appropriation des différentes dimensions de la fonction de CPE dans la manière de rédiger le RAEP.

Leur rôle dans la situation décrite doit démontrer l'incarnation d'une posture, d'une éthique professionnelle et une compréhension des objectifs des politiques éducatives parmi lesquels notamment la réduction et la compensation par l'Ecole des effets des inégalités et des déterminismes sociaux-économiques.

L'exposé de l'expérience significative est aussi l'occasion pour les candidats de mettre en évidence leur capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, leurs aptitudes pour animer une équipe de vie scolaire, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les différents acteurs de la communauté éducative : équipe enseignante, psychologues de l'Education nationale, personnels de santé et sociaux, parents, etc.

Le jury valorise la capacité à croiser et articuler de manière fluide et systémique, à la fois l'analyse problématisée d'un sujet donné et la projection dans les missions attendues du métier du CPE telles qu'elles figurent dans le référentiel.

Afin d'atteindre les objectifs attendus de cette épreuve, il semble préférable d'éviter la présentation de plusieurs situations ou d'un sujet trop large ; à l'inverse une situation ne concernant qu'un seul élève est trop réductrice.

Le jury souligne combien il est important que l'implication du candidat soit perceptible ainsi que son analyse de la situation.

Il recommande aux candidats de bien distinguer dans leur propos les postures de pair, de chef de service ou de conseiller du chef d'établissement et d'identifier les relations entre les différents acteurs de la communauté éducative, et bien entendu de s'abstenir de tout jugement porté sur l'action de collègues (ou parents, partenaires) impliqués dans la situation présentée.

Les candidats trouveront en annexe la fiche d'évaluation des RAEP utilisée comme cadre par le jury

2-2-L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est tenue conformément à l'arrêté du 19 avril 2013 et dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

2-2-1 Accueil au lycée Isabelle Viviani EPINAL

L'ensemble des personnels du lycée s'est efforcé de réserver un bon accueil aux candidats afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Personnels du lycée, directoire, membres du jury, surveillants et candidats ont appliqué strictement le protocole sanitaire visant à éviter la propagation du covid-19 et permettant aux candidats de composer en toute sérénité. Que chacun en soit remercié.

Le lycée :



L'accueil des candidats par le directoire s'est fait par groupes dans les salles de préparation.

Avant le début de préparation, un membre du directoire félicite les candidats pour leur réussite à l'admissibilité, vérifie les identités, rappelle les attendus et le déroulement de l'épreuve avant de distribuer les sujets.

Les candidats sont ensuite amenés dans les salles d'interrogation par un membre du directoire.

Une salle d'interrogation :



En raison du contexte sanitaire, une partie des candidats a bénéficié d'interrogations en visioconférence. Il s'agit de candidats ultra-marins à qui cette possibilité était offerte, et de candidates en fin de grossesse qui en ont fait la demande. Ces candidats ont été placés dans des conditions d'accueil, de préparation et d'interrogation identiques à celles des candidats accueillis au lycée Isabelle Viviani. Le jury a veillé à prendre en compte les décalages horaires pour leur

permettre de se présenter au concours dans les meilleures conditions avec l'appui du rectorat de Nancy-Metz et des rectorats et vice-rectorats concernés.

2-2-2 Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2

Les candidats prennent connaissance du sujet et disposent d'un temps de préparation de deux heures.

L'épreuve comprend un exposé par le candidat de vingt minutes maximum suivi d'un entretien de quarante minutes maximum.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier RAEP qui reste à cet effet à disposition du jury.

L'épreuve fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site internet education.gouv.fr renouvelée partiellement chaque année. La maîtrise de la langue est prise en compte dans l'évaluation.

2-2-3 Bilan du jury

Le jury tient tout d'abord à saluer la très bonne qualité des échanges avec une grande majorité des candidats. La moyenne des épreuves orales pour les candidats déclarés admissibles s'établit ainsi à 14,08/20. Celle des candidats admis s'établit à 17,00/20

D'une manière générale, les candidats obtenant les meilleures notes à l'oral sont souvent également ceux qui obtiennent les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité portant sur le dossier RAEP.

Ce constat doit inviter les candidats à envisager leur préparation de manière globale ; les efforts réalisés pour se projeter le plus précisément possible dans les missions de CPE au moment de la rédaction du RAEP sont également déterminants lors de la phase d'admission.

L'épreuve orale se déroule en deux temps : une présentation par le candidat en réponse à la question posée dans l'étude de cas qui lui a été proposée, suivie d'un entretien avec le jury portant à la fois sur le développement du candidat et de manière plus élargie sur les missions de CPE.

Recommandations sur la forme

La capacité des candidats à s'appuyer de manière raisonnée sur les notes rédigées durant le temps de préparation, c'est-à-dire en s'en détachant suffisamment pour leur permettre d'entrer dans un échange réflexif avec le jury, est appréciée.

Le jury souligne le caractère indispensable de présentations organisées, annoncées à travers un plan cohérent et faisant apparaître la compréhension du sujet par le candidat. Les exposés dont la logique n'est pas perceptible ou dont le propos ne témoigne pas d'une stratégie globale pour répondre à la question posée sont à proscrire.

Le jury recommande enfin aux candidats d'adopter autant que faire se peut un débit de parole adéquat, une posture d'écoute et une capacité de recul face aux questions posées.

Recommandations sur le fond

Le jury a valorisé la capacité du candidat à contextualiser la situation proposée c'est-à-dire l'inscrire dans l'actualité, notamment de l'École, les problématiques institutionnelles éducatives et dans le cadre plus spécifique de l'établissement concerné.

Les meilleures prestations ont également témoigné d'une analyse fine des enjeux du positionnement du CPE dans la description des réponses à apporter, par exemple ce qui relève de son action et sa responsabilité directes et/ou ce qui concerne sa contribution à une démarche initiée par d'autres acteurs.

Le jury souligne qu'il évalue notamment l'aptitude du candidat à conseiller les personnels de direction et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement ; il cherche également à repérer la façon dont le candidat se situe dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Durant les échanges, la capacité des candidats à s'appuyer sur une véritable réflexion en prenant le temps de comprendre les questions posées est appréciée ; en outre, le jury ne s'attend pas à ce que le candidat sache répondre de façon précise à toutes les interrogations, mais qu'il mesure ses éventuels manques et expose quelle stratégie de recherche d'informations il mettrait en œuvre.

Certains candidats parviennent à proposer tout à la fois des réponses rigoureuses à court terme tout en s'inscrivant dans une réflexion éducative voire innovante à moyen ou long terme.

Le jury apprécie l'aptitude du candidat à argumenter et soutenir les propositions qu'il formule y compris en les appuyant sur des éléments de la recherche et de l'expérience ; il est également attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle en la mettant en lien avec des apports théoriques.

En outre, le jury valorise la capacité des candidats à s'exprimer dans un langage clair, à démontrer des qualités de communication et relationnelles empreintes de rigueur et d'optimisme, à s'inscrire clairement dans les valeurs de l'École, à mesurer les droits et devoirs du fonctionnaire.

Quelques écueils à éviter

Les écueils à éviter apparaissent en creux des conseils de forme et de fond déjà donnés. Le jury insiste néanmoins sur quelques-uns d'entre eux.

- Lors de l'exposé

Dans cette séquence, certains candidats ne parviennent pas à respecter le temps imparti, livrant un exposé peu synthétique ou ne permettant pas de démontrer de bonnes capacités d'analyse ou de prise de recul. C'est souvent l'absence de plan qui amène le candidat à se retrouver dans une telle situation.

La lecture continue du texte préparé par le candidat constitue un autre écueil à éviter car elle ne permet pas d'entrer en relation avec le jury et de mobiliser son intérêt.

Le jury souligne également combien l'absence de problématique contribue à des exposés indigestes et peu convaincants.

- Dans la partie entretien

Il est indispensable d'éviter de livrer un discours trop formaté (préparations académiques sans réelle appropriation) alors que le jury cherche à apprécier la capacité des candidats à l'auto-analyse et à la prise de hauteur. Il est également indispensable que les candidats inscrivent leurs réponses et propositions dans le champ de l'équipe éducative, c'est-à-dire en considérant les interactions avec l'ensemble des adultes œuvrant dans l'établissement. Ainsi, les réponses et propos qui laissent à penser que le candidat situe son action dans un cadre strictement individuel ne correspondent pas aux attendus.

Conseils et suggestions complémentaires aux candidats dans la préparation de l'épreuve d'admission

- Visiter divers établissements et échanger avec les différents membres de la communauté éducative afin d'élargir leur connaissance du système éducatif.
- Faire preuve d'authenticité et ne pas hésiter à s'engager personnellement : il existe rarement une bonne ou une mauvaise réponse, le jury apprécie la capacité de réflexion, d'analyse et d'argumentation des candidats ainsi que leur cohérence avec des convictions.

ANNEXES : Fiche d'évaluation des RAEP et exemple de sujet pour l'épreuve orale

FICHE D'ÉVALUATION DES RAEP 2021

Nom du candidat :

N° du lot :

N° du candidat :

N.B. : Les fiches d'évaluation sont **dématérialisées**. Elles seront **regroupées dans un dossier numérique** par lot à **transmettre** (sous format Word) pour le **21 février 2021** à :

_____ et _____

Critères	Note /4	Appréciations
Qualités rédactionnelles : Orthographe – Syntaxe - Grammaire		

PARTIE 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Critères	Note /6	Appréciations
Description des responsabilités prises dans le parcours professionnel : Contexte – Objectifs – Modalités – Analyse – Evaluation		

FICHE D'ÉVALUATION DES RAEP 2021

Domaine éducation et Vie Scolaire

Responsabilité :

A l'initiative – Acteur – Autonome (**Déterminant**)

Nom du candidat :

N° du candidat :

N° du lot :

PARTIE 2 : Exposé de l'expérience significative

Critères	Note /10	Appréciations
Qualité et intérêt de la situation décrite : Pertinence du choix de la situation proposée (une seule situation, en collège ou en lycée (ou en école avec une liaison intercycle))		
Structuration du propos : Plan – fil conducteur Déroulement logique de l'analyse – Evaluation conclusive		

FICHE D'ÉVALUATION DES RAEP 2021

Positionnement dans l'établissement :

Connaissance des acteurs et des instances
Travail coopératif
Cette action s'inscrit-elle dans une politique d'établissement ?

Sensibilité aux enjeux éducatifs :

Compréhension des finalités de l'action
Prise en compte du bénéfice escompté pour l'élève

Pratique éducative :

Pertinence de l'action par rapport à l'objectif et au contexte
Apporte-t-elle une valeur ajoutée pour l'élève ?
Compétences techniques identifiables dans l'action décrite

Justification argumentée des choix :

Raisons du choix – Cohérence avec l'objectif visé
Analyse des « non choix »

Prise de recul :

Emission d'hypothèses – Exposé et analyse critique
Capacité à la distanciation – Anticipation

Évaluation de l'action proposée, du résultat obtenu

Note _____/20:

Nom du candidat :

N° du candidat :

N° du lot :

FICHE D'EVALUATION DES RAEP 2021

APPRECIATION GENERALE

EXEMPLE DE SUJET PREVU POUR L'ORAL D'ADMISSION

Les candidats pourront se référer avec profit pour d'autres exemples aux rapports de jury 2019 et 2018

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2021
Épreuve d'entretien sur dossier**

**Sujet n°.
Durée de la préparation : 2 heures
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 2**

L'égalité femme - homme

Questionnement :

Vous êtes nommé

(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation dans un lycée d'enseignement général (LEG) situé en zone urbaine. Il accueille 1200 élèves et propose des classes préparatoires littéraires et scientifiques.

Les résultats aux examens sont satisfaisants. Pour la première année de mise en place de la réforme du lycée vous constatez une orientation sexuée dans le choix des enseignements de spécialité ainsi que dans les choix des filières de parcours sup. Par ailleurs, les punitions et sanctions pour propos sexistes ont augmenté, un conseil de discipline vient de se tenir en raison d'un différend qui a viré à une altercation violente entre deux élèves de seconde, le garçon ayant répliqué à sa camarade de classe « retourne dans ta cuisine et tais-toi ».

Le projet d'établissement est en cours de réécriture, la proviseure a déjà programmé une réunion du conseil pédagogique. Deux recrutements d'assistant(e)s d'éducation sont également à venir, mais vous notez également dans l'équipe la présence de deux assistants d'éducation dont l'attitude relève également de postures stéréotypiques.

L'équipe de direction, soucieuse de répondre à cette situation qui lui semble se dégrader, au regard des grands enjeux de la transmission, à l'école et par l'école, d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, vous confie une double mission : de formaliser des propositions visant à mettre en œuvre une politique éducative d'établissement soucieuse du bien-être de l'égalité fille-garçon

de formaliser des propositions visant accompagner l'action des adultes de votre équipe de vie scolaire

Comment envisagez-vous d'accomplir cette mission ? Quelles propositions formuleriez-vous ?

Documents proposés :

Document 1 : Article 1 de la constitution de 1958 modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République

Document 2 : Préambule de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif – 2019-2024

Document 3 : Extraits du code de l'éducation

Document 4 : Extraits du Rapport n°2013-041 – mai 2013 de l'Inspection générale de l'éducation nationale « L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements »

Document 5 : Brochure ONISEP, publication 24 février 2020, Filles et sciences : 5 idées reçues

DOCUMENT 1 : Article 1 de la constitution de 1958 modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

DOCUMENT 2 : Préambule de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif – 2019-2024

Le 25 novembre 2017, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat. Il a défini l'éducation comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles. Cette dynamique s'est poursuivie avec les annonces du Comité interministériel à l'égalité femmes-hommes du 8 mars 2018 (CIEFH) ; celui-ci a été l'occasion de décliner une série de mesures poursuivant l'objectif d'éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge », en agissant auprès de toute la communauté éducative.

Les stéréotypes de sexe se mettent en place dès le plus jeune âge et influent sur la manière dont les garçons et les filles construisent au fil des ans leur identité, leur scolarité, leur orientation professionnelle. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à lutter contre les inégalités partout où elles continuent de se manifester, notamment dans les établissements d'enseignement scolaire et supérieur. Cette culture de l'égalité entre les sexes est en effet constitutive du principe d'égalité des chances et du respect d'autrui, dont l'apprentissage est au fondement des missions de l'École et s'inscrit à la fois dans les enseignements, les actions éducatives et la vie scolaire.

Concrètement, la politique éducative de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons s'appuie, depuis le début des années 2000, sur des conventions interministérielles successives « pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ». La dernière convention, conclue pour la période 2013-2018, a permis de renforcer la transmission du respect de l'égalité dès l'école élémentaire. Elle a précédé l'introduction d'un nouvel enseignement moral et civique se fixant notamment comme objectif l'acquisition par les élèves du respect de la personne et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ses préconisations en matière de formation des personnels ont aussi permis d'inscrire dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation celle de sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations.

Les données statistiques produites chaque année par le ministère en charge de l'éducation nationale continuent toutefois de mettre en évidence des différences selon les sexes en matière de parcours et de réussite des jeunes, de choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons, qui auront des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Plusieurs enquêtes et études permettent par ailleurs de dessiner une image du sexisme dans les établissements

scolaires. L'enquête de climat scolaire et de victimation 2017-2018 indique que les comportements déplacés à caractère sexuel concernent 11 % des lycéennes et que celles-ci sont deux fois plus souvent que les garçons confrontés aux violences graves et cyber violences à caractère sexuel. Toutes les enquêtes interrogeant les perceptions des élèves confirment ce diagnostic : les filles et les garçons font l'expérience des inégalités dès le plus jeune âge. Un rapport de l'UNICEF de novembre 2018 révèle ainsi que les enfants ressentent très tôt, dans leur vie quotidienne, les différences fondées sur le genre, y compris à l'école. Des études indiquent régulièrement que ces violences à caractère sexiste et sexuel se prolongent dans les espaces numériques.

La permanence de certains enjeux et de l'émergence de nouvelles problématiques – notamment la montée du cyber sexisme – engage à conduire une politique encore plus volontariste et à aller plus loin, à la fois dans l'éducation des jeunes à l'égalité et dans la protection des élèves et des étudiants et étudiantes, en mobilisant tous les acteurs et tous les leviers de politique publique. Cette cinquième convention pour la période 2019-2024 porte ainsi une nouvelle ambition. Associant – au-delà des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – tous les ministères responsables de missions d'enseignement, ce nouveau texte-cadre privilégie une approche globale, définissant cinq grands axes d'intervention, déclinés en objectifs, eux-mêmes précisés par des mesures concrètes et évaluables :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiantes et étudiants ; former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Déclinée dans tous les territoires sous la responsabilité des recteurs et rectrices, des préfets et préfètes de région, la convention interministérielle offre un cadre aux différents réseaux territoriaux et favorise la mise en œuvre et le déploiement d'actions partenariales au plan local et, suivant les spécificités des territoires, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations.

Les ministres signataires de la convention réaffirment leur détermination à mettre en œuvre une politique publique ambitieuse en faveur de l'égalité entre filles et garçons, femmes et hommes, au sein du système éducatif et la nécessité de l'inscrire au cœur de l'action du quinquennat. Pour cela, la convention sera régulièrement suivie et évaluée par un comité de pilotage associant les représentants des ministères signataires.

Ministre des Armées Florence Parly,
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Frédérique Vidal,
Ministre de la Culture Franck Riester,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume,
Secrétaire d'état chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations Marlène Schiappa.

DOCUMENT 3 : Extraits du code de l'éducation

Article L121-1

(Extraits) « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. **Ils**

contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte .../... **Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité. »**

Article L312-17-1

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »

Article L311-4

« Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. **L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. »**

Article L321-3

(Extraits) « La formation dispensée **dans les écoles élémentaires .../... assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire »**

Article L721-2

(Extraits) « Les **instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation .../...préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Ils organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits .../... »**

Article L121-1

(Extraits) « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. **Ils contribuent notamment à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes.** »

DOCUMENT 4 : Extraits du Rapport n°2013-041 – mai 2013 de l'Inspection générale de l'éducation nationale « L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements »

P20 :

Le rôle de l'école dans la production des inégalités de genre a également trait aux interactions entre filles et garçons, et notamment lors des apprentissages. Ces interactions et leurs appréciations respectives portent la marque des dispositions des adultes : « *En ce qui a trait aux relations entre élèves, notre recherche montre que les filles félicitent plus les garçons que les garçons ne félicitent les filles. Il en va de même de la désapprobation : les filles désapprouvent moins les garçons que les garçons ne désapprouvent les filles. Les filles présentent donc davantage un comportement maternel ou de relation d'aide, voire de subordonnée, vis-à-vis des garçons plutôt que l'inverse* », observent Claudine Baudoux et Albert Noircent.

Ces observations interrogent les pratiques pédagogiques, qui véhiculent des significations et ont des effets sur les postures des élèves, au plan de la vie scolaire mais aussi sociale et professionnelle. C'est ainsi que les propos les plus anodins énoncés par les enseignants à l'égard des élèves contribuent à forger des stéréotypes. N. Browne et P. France ont ainsi montré que les enseignants avaient tendance à se prononcer sur la manière de s'habiller des filles, ce qui souligne la place que celles-ci sont supposées accorder à leur tenue vestimentaire. Il ne s'agit pas seulement de différences instituées par les enseignants et conduisant à un regard binaire, distinguant garçons et filles, en vue de gérer la classe ; il s'agit aussi d'inégalités induites par ces différences puisque les garçons, selon différentes recherches empiriques, bénéficient davantage d'attention que les filles, reçoivent un enseignement plus personnalisé là où les filles restent identifiées à un groupe. Et si l'évaluation des performances scolaires combine l'implication intellectuelle et le comportement comme attitude ou posture acceptable, les garçons semblent davantage évalués sur leur mobilisation cognitive alors que les filles le sont surtout pour leur « attitude positive. »

P71 :

5.8. L'organisation de la vie et de l'espace scolaires : au service de la mixité ?

La mixité, et ses difficultés, se vivent aussi et peut-être surtout en dehors des cours, qui se déroulent dans un espace neutre et plus étroitement contrôlé. Dans les interours, les relations entre élèves, affectueuses, agressives ou indifférentes, peuvent mettre en évidence les différences entre filles et garçons : la sphère privée y reprend ses droits, les corps s'expriment, les stéréotypes se manifestent. C'est bien dans ces temps et ces espaces-là que non seulement l'éducation, mais l'organisation matérielle doit prendre en compte la différence des sexes (...)

DOCUMENT 5 : Brochure ONISEP, publication 24 février 2020, Filles et sciences : 5 idées reçues

IDÉE REÇUE N°1 : LE CERVEAU DES FILLES N'EST PAS FAIT POUR LES MATHS

Toutes les études sur le sujet montrent que le cerveau n'a pas de... sexe ! Ce sont des clichés bien ancrés qui expliquent le peu d'engouement des filles pour les mathématiques et pour les sciences en général.

Quelques exemples de ces stéréotypes dans les films, BD, livres : le scientifique est souvent un homme barbu, plutôt vieux, qui porte une blouse blanche et des lunettes. Et à l'image du Professeur Tournesol dans les albums de Tintin, il est incapable de communiquer avec les autres !

IDÉE REÇUE N°2 : VOUS SEREZ LA SEULE FILLE DE VOTRE CLASSE

IDÉE REÇUE N°3 : CERTAINS MÉTIERS NE SONT PAS FAITS POUR LES FILLES

Là aussi, les stéréotypes ont la vie dure. Par exemple, il vaut mieux être un garçon pour piloter un avion. C'était (peut-être) vrai dans les années 1930 car manipuler le manche à balai d'un avion à hélices exigeait de la force physique.

Aujourd'hui, garçons et filles peuvent piloter un Airbus grâce à l'automatisation des commandes. Et on peut citer des tas d'exemples dans tous les secteurs de métiers dits "masculins" alors qu'ils sont accessibles à toutes et tous : chef/fe de chantier dans le bâtiment, technicien/ne de maintenance en mécanique...

IDÉE REÇUE N°4 : L'INDUSTRIE NE RECRUTE QUE DES HOMMES

IDÉE REÇUE N°5 : IMPOSSIBLE DE CONCILIER CARRIÈRE ET VIE PRIVÉE